

BENDEJUN
 BERRE-LES-ALPES
 BLAUSASC
 CANTARON
 CHÂTEAUNEUF-VILLEVIEILLE
 COARAZE
 CONTES
 DRAP
 L'ESCARÈNE
 LUCERAM
 PELLER
 PEILLON
 TOUËT-DE-L'ESCARÈNE



LA GESTION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

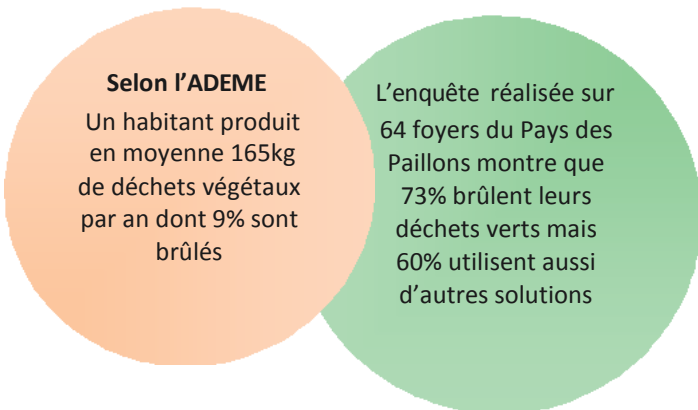
Le saviez-vous ?

Avantages et bonnes pratiques

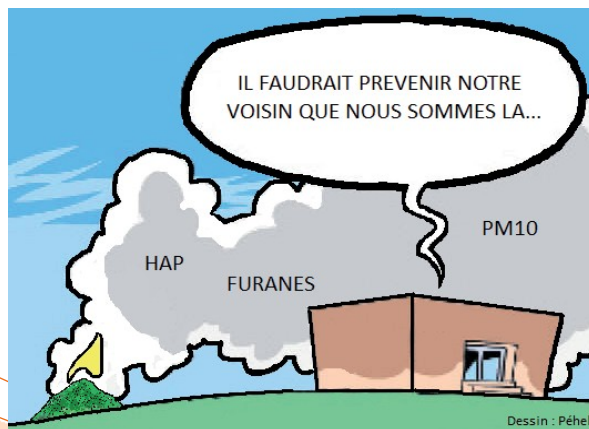


Le saviez-vous?

Quelques chiffres:



Qualité de l'air :



Brûler les déchets végétaux émet des composés volatiles (particules et gaz) qui contribuent à la pollution de l'air et peuvent occasionner des gênes pour le voisinage ainsi que pour notre santé. Cet impact est amplifié si les végétaux sont humides. Il est recommandé de **laisser sécher** les déchets végétaux, au moins 3 semaines, avant de les brûler.

La qualité de l'air est un problème de santé publique. Les émissions de polluants doivent rester en dessous de seuils définis par l'Europe pour chaque type de polluant et pour les PM10.

- PM 10 : Particules en suspension inférieures à 10 microns
- HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Le brûlage des déchets végétaux est réglementé :

Selon le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et l'arrêté préfectoral n°2014-453 des Alpes-Maritimes, il est interdit de brûler les déchets dits « verts de parcs et jardins* » dans les communes incluses dans le PPA, à savoir pour le Pays des Paillons : Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap et Peillon.

Cependant, sous certaines conditions, le brûlage peut être autorisé :

- Déchets verts de parcs et jardins dans les communes hors PPA
- Déchets agricoles et pratiques de l'écobuage seulement pour Coaraze et Lucéram
- Déchets issus du débroussaillage obligatoire

Pour connaître les conditions de brûlage, quelle que soit sa commune d'appartenance, il est impératif de se **référer à l'arrêté préfectoral** :

Extraits de l'arrêté , chapitre II :

« L'incinération de déchets verts peut être autorisée par le Préfet, uniquement pendant la période verte (du 1er octobre au 30 juin), uniquement de 10h à 15h30 » Art 5.

« L'incinération des seuls déchets issus du débroussaillage obligatoire, des résidus de taille des oliviers, mimosas et autres arbres fruitiers est autorisée (...) », uniquement dans les mêmes conditions que citées ci-dessus. Art 6.

« Toute autorisation ou dérogation devient caduque en cas d'épisode de pollution (...) »

Dans tous les cas, l'incinération des végétaux coupés doit respecter les conditions de l'article 8 :

- les végétaux incinérés doivent impérativement être secs
- l'incinération ne doit pas avoir lieu en cas de vent établi supérieur à 20 km/h (...) »

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende de 450 €.

Pour connaître les seuils d'alerte, chaque citoyen a la possibilité de contacter la Préfecture ou la mairie.

* Résidus de débroussaillage, taille de haies, etc.

Avantages et bonnes pratiques

Sociaux-Economiques :

- o Optimiser les moyens humains et financiers
- o Favoriser l'entraide entre citoyens
- o Maîtriser les temps de travaux
- o Mutualiser les équipements
- o Créer des emplois

Environnementaux :

- o Limiter les pollutions
- o Gérer les ressources naturelles
- o Développer la biodiversité

PRÉVENTION ET VALORISATION

GESTION INDIVIDUELLE

GESTION COLLECTIVE

* Le bon choix des végétaux

Préférer les végétaux persistants à croissance lente limitant la taille et donc la production de déchets.



Azalées



If

Egalement : hibiscus, arbousier, ciste cotonneux, pistachier lentisque, buis



Pittosporum

* L'aide apportée par les animaux



Les animaux contribuent naturellement à l'élimination des végétaux, limitant ainsi la production de déchets.

→ Les animaux doivent être déclarés et identifiés permettant un suivi sanitaire. *Pratique régie par le règlement sanitaire départemental que doit faire respecter le maire.*

* Le mulching



Technique de tonte sans ramassage de l'herbe (broyage fin) gardant l'humidité pour une pelouse plus verte !

Promotion MASTER GEDD 2013/2014



* Le broyage

Le broyage des végétaux permet de valoriser vos déchets chez vous de différentes manières :



* Le paillage

Technique de recouvrement du sol par le broyat limitant la prolifération des mauvaises herbes, l'arrosage, et assurant un côté esthétique au jardin.



* Le compost

Technique d'enrichissement du sol par un engrais naturel issu du broyat fermenté.



* Apport en déchetterie

Déchetterie de Peille :
Lundi, mercredi de 14h à 17h30 et samedi de 9h à 12h30

Déchetterie de

Blausasc :

Lundi, mercredi, samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30



Ces déchets seront transportés vers des plateformes de compostage, comme celle d'Entrevaux. Privilégier les solutions individuelles de prévention et valorisation permet de diminuer sensiblement les coûts pour la collectivité (location benne + transport + compostage représentent un coût de 105 €/tonne).

PROJET

Projet en cours au sein de la Communauté de Communes

pour une gestion responsable des déchets végétaux :

- Réalisation d'une nouvelle déchetterie communautaire où les particuliers pourraient déposer leurs déchets verts (quartier Fontaine de Jarrier).